



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION</b> .....	<b>4</b>
A. Les objectifs et le déroulement de la concertation ....	4
B. Les modalités de la concertation.....	4
<b>II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b> ....	<b>6</b>
A. Synthèses des avis et débats du registre de la contribution et des réunions publiques .....	6
B. Les enseignements à tirer pour les concertations futures .....	13
<b>ANNEXES</b> .....	<b>14</b>

## PRÉAMBULE

Le Plan local intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence a été adopté le 19 décembre 2019. Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui nécessite continuellement de s'adapter aux nouvelles dynamiques du territoire, de l'évolution législative et des politiques publiques communales et métropolitaines.



Ainsi, deux modifications ont été précédemment approuvées le 19 novembre 2021 et le 30 juin 2022 notamment afin de faire évoluer le zonage, ajouter des protections patrimoniales ou environnementales et mieux prendre en compte les risques naturels.

Une troisième modification dite d'ordre général du PLUi est proposée au vote du présent Conseil Métropolitain. Elle permettra notamment d'adapter le règlement écrit et graphique, intégrer des dispositifs favorisant la nature en ville et ouvrir des zones AU à l'urbanisation.

Le Conseil de la Métropole a donc engagé, par délibération du 5 mai 2022, une concertation préalable sur le projet de modification n°3 du PLUi, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 25 juillet au 7 novembre 2022 conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme. A l'issue de la concertation, le Conseil de la Métropole doit délibérer sur son bilan, avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le bilan de la concertation. Il présente le déroulement de la concertation, son objet, son bilan et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Le bilan de la concertation n'a pas pour objet d'apporter des réponses à chacune des contributions recueillies, mais à dégager les principaux enseignements pour la poursuite de la procédure et la finalisation du projet de modification du PLUi. Le projet définitif, tenant compte des enseignements de cette concertation, fera l'objet d'une nouvelle consultation au travers d'une enquête publique.

## LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette procédure de modification permet notamment une évolution du zonage, des modifications du règlement écrit et graphique, des adaptations d'emplacements réservés (création, suppression et rectification) et l'intégration de dispositifs favorisant la nature en ville.

La nature de ces modifications entre dans le champ d'application de la procédure de modification encadrée par l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L.153-36 prévoit « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

Ainsi une procédure de modification ne peut avoir pour objet :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification est menée en collaboration avec les communes du territoire.

En application des articles L.151-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la procédure prévoit que, si le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le Conseil métropolitain prend une délibération justifiant l'utilité de cette ouverture au regard de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. De plus, lorsque la modification est soumise à évaluation environnementale, le projet fait en outre l'objet d'une concertation préalable prévue à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Enfin, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées (Etat, région, département, ...) puis est soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil métropolitain.

## I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION

### A. Les objectifs et le déroulement de la concertation

Au regard du contenu de la modification n°3 qui impose une évaluation environnementale de son projet, le Conseil de la Métropole a défini par délibération URBA-002-11738/22/CM du 5 mai 2022 les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation. A l'issue de la celle-ci le bilan est présenté en Conseil de la métropole qui en délibère.

#### Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 5 mai 2022, la concertation avait pour but de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations. En effet, cette modification du PLUi avait pour enjeux d'assurer l'adaptation du document au territoire, de permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs et poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

#### Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 25 juillet au 7 novembre 2022. Conformément à la délibération citée, elle a fait l'objet de mesures de publicité sur des supports variés, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 7 juillet 2022. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence ;
- Deux réunions publiques se sont déroulées pendant la concertation le 17 octobre 2022 à Cassis et le 26 octobre 2022 à Roquefort-la-Bédoule. Celles-ci portaient sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 du site du Brégadan à Cassis et du site des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule ;
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 22 octobre 2022. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole ;
- L'annonce de la concertation a été relayée sur le compte institutionnel de la Métropole Aix-Marseille Provence et ses réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn) ;
- Les communes d'Allauch, Carnoux, Cassis, Gignac, Ciotat et la Saint-Victoret ont publié sur leur site internet ainsi que sur les réseaux sociaux.

### B. Les modalités de la concertation

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole et dans les 18 communes de Marseille-Provence ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site [www.registre-numerique.fr](http://www.registre-numerique.fr) ([www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3))

- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme ;
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr).

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information a été tenu à la disposition du public sur le registre dématérialisé, au siège de la Métropole et dans les 18 communes concernées. Ce dossier contenait :

- Une plaquette n°1 qui présentait les modalités de la concertation et les grandes orientations de la modification n°3 ;
- Une plaquette n°2 qui mettait en avant deux projets d'aménagement majeurs (Le quartier du Toès à Marignane et Le quartier des Plaines à Plan-de-Cuques), les grandes thématiques (Nature en ville, Qualité d'habiter et Urbanisme en faveur de la santé) et un zoom sur la valorisation du patrimoine avec l'exemple de la Cité Radieuse à Marseille ;
- Et 3 vidéos ont été versées sur le registre numérique pour présenter les trois grandes thématiques précitées de cette modification.



Vidéo « Qualité d'habiter »



Vidéo « Urbanisme et Santé »



Vidéo « Nature en ville »

## II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### A. Synthèses des avis et débats du registre de la contribution et des réunions publiques

#### 1. Les registres de contribution

##### Traitement des requêtes

Le bilan de la concertation vise à :

- Recenser l'ensemble des requêtes déposées ;
- Traiter et analyser les contributions ;
- Communiquer sur l'apport de ces contributions au sein du projet.

##### Nombre de contributions

Le registre dématérialisé a enregistré 3485 visites durant lesquelles 552 dossier de concertation ont été téléchargés.

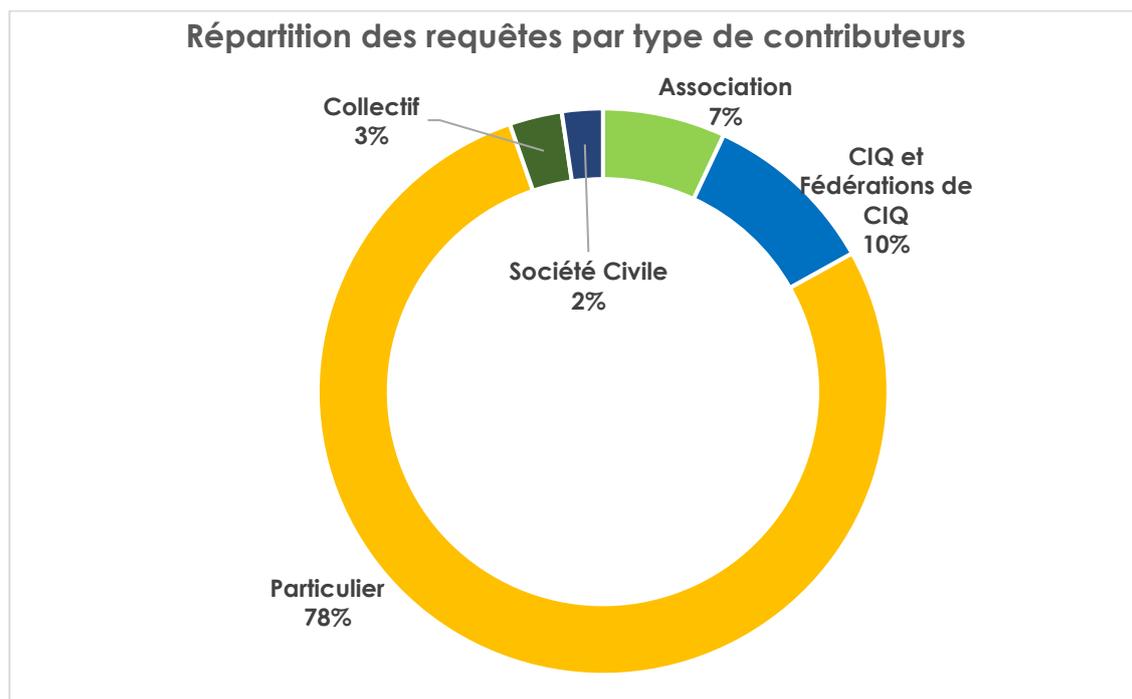
Il a recueilli 308 contributions (dont environ 12% doublons, soit une même requête postée à plusieurs reprises). Parmi l'ensemble des contributions :

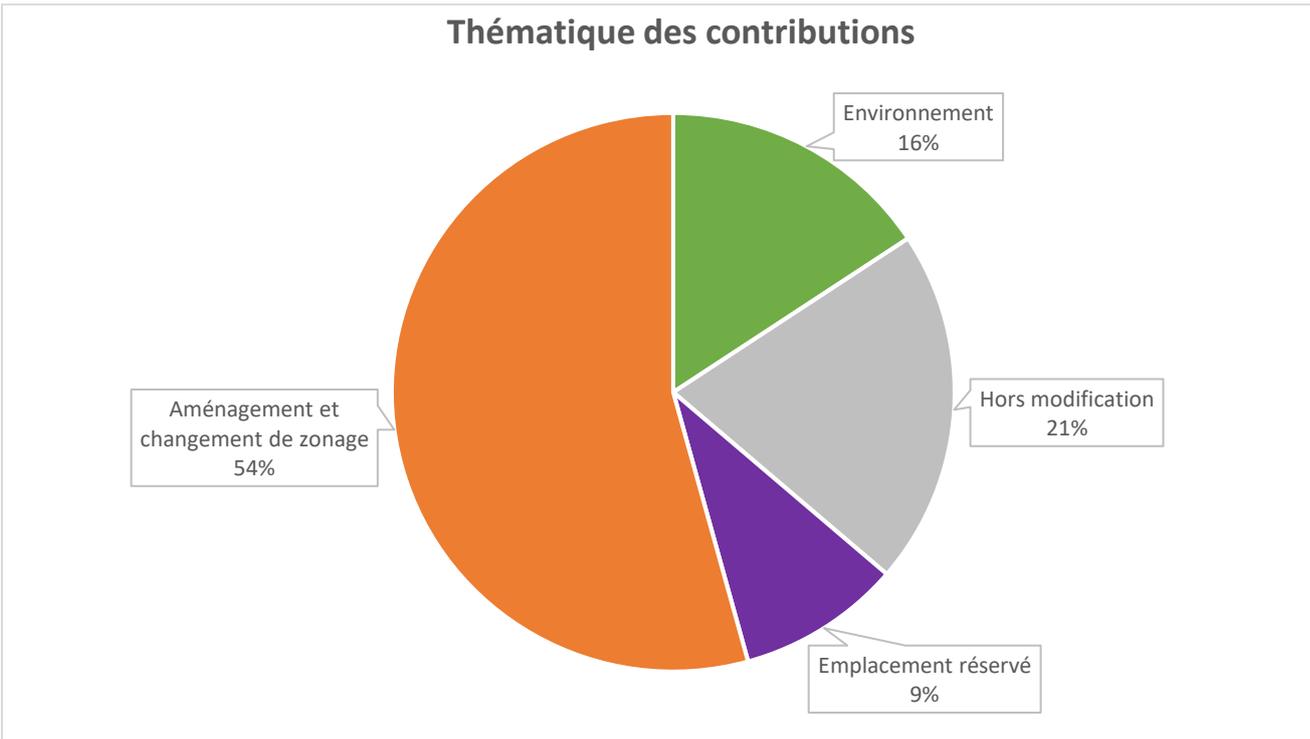
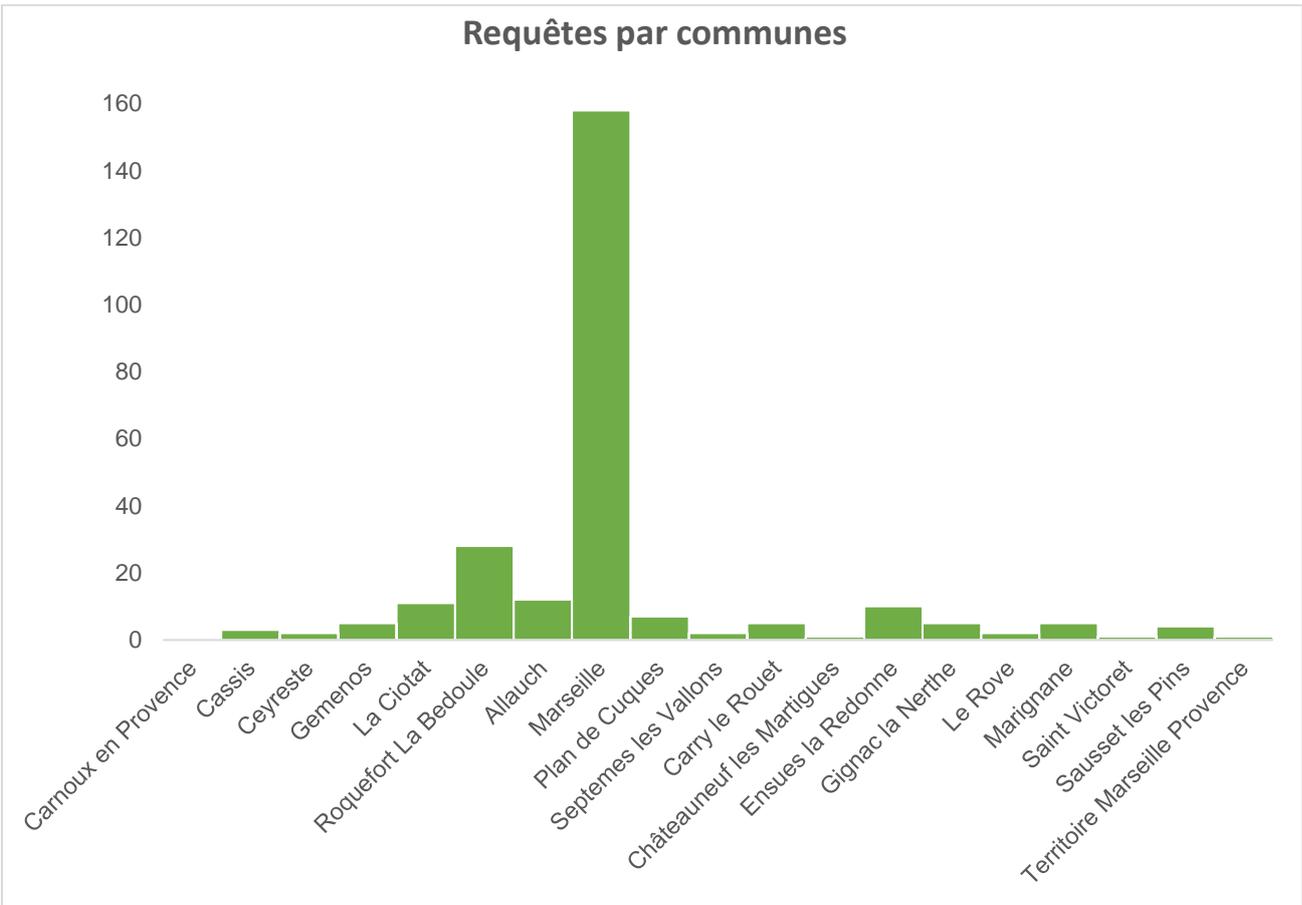
- 218 ont été publiées directement sur le registre dématérialisé [www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3) ;
- 56 ont été reçues par courriel [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr) ;
- 21 contributions ont été écrites sur les registres papier dans les lieux de la concertation ;
- 13 contributions reçues par voie postale.

Toutes les contributions ont été publiées sur le site du registre dématérialisé.

Ces contributions émanent principalement de particuliers mais également de diverses associations et des Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ).

##### Les chiffres :





## Sujets abordés par les contributions

Il est à noter que la majorité des contributions ne concerne pas une seule thématique mais en recouvrent plusieurs, voire portent en partie sur des éléments qui sortent du cadre d'une modification (demande de révision de PPR, changement de zonage naturelle en zone urbaine, la suppression d'espace boisé classé, etc) ;

Cependant deux grandes thématiques ont émergé grâce cette concertation :

### **Première thématique : aménagement & changement de zonage**

Plus de la majorité des requêtes, et notamment celles des particuliers, concerne un changement de zonage et des demandes de droit à construire supplémentaire sur leur parcelle. Il s'agit de demandes de passage en zone U, des demandes de création de fenêtre constructible, de déclassement d'EBC et/ou de suppression d'emplacement réservé.

Certaines remarques portent sur l'organisation urbaine et le cadre de vie des habitants notamment une densification non maîtrisée qui entraîne des problématiques en terme de saturation de voirie, de manque d'équipements et/ou de nuisances.

De manière générale, les associations locales et les particuliers se préoccupent de la faisabilité et de l'évolution des projets urbains affichés.

Ces requêtes se formalisent soit par des demandes d'informations ou une véritable prise de position pour des projets bien identifiés (Vallon des Hautes Douce, Cité radieuse, etc)

Enfin, de nombreuses contributions portent sur des demandes de protection patrimoniales sur des édifices ou ensembles à préserver.

#### **Les mesures proposées dans la modification n°3 du PLUi dans cette thématique :**

##### **Cadre de vie :**

- La modification de certains zonages pour s'adapter au mieux aux tissus existants, au contexte environnant ;
- La refonte de l'OAP Michelet avec un nouveau projet imaginé et co-construit avec les habitants du quartier et l'architecte des bâtiments de France (ABF) afin de prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers du classement à l'UNESCO de la Cité radieuse du Corbusier ;
- L'élaboration d'une OAP d'intention de développement urbain dans le secteur du Toès à Marignane. Ce secteur permettra de créer une transition urbaine entre la zone d'activité des Florides en cours de développement à l'ouest et une zone d'habitation à l'est ;
- L'ajout de linéaires commerciaux sur Marseille afin d'éviter l'implantation de dark store et dark kitchen ;
- L'instauration de nouvelles servitudes de mixité sociale (SMS) afin créer des logements sociaux comme dans l'îlot Renan à la Ciotat ou à Allauch.

### Patrimoine :

- L'introduction de nouvelles protections d'éléments ou de bâtiments à caractère patrimonial, historique ou architectural : La roue hydraulique la Noria et ses bassins datant du XXe siècle à Saint Victoret,

La Villa « Les papillons » dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, et L'Aqueduc de Beauvallon à Marseille dont la protection avait été demandée lors de l'enquête publique de la modification n°2.

### Seconde thématique : l'environnement

De nombreux particuliers et associations ont fait des remarques sur la protection de la nature et de la biodiversité, la sauvegarde des zones agricoles, naturelles et de franges urbaines.

Des demandes portent également sur une meilleure intégration de la nature en ville ou soulèvent des inquiétudes concernant une « bétonisation » trop importante. Certaines personnes ont aussi questionné l'intégration de la Loi Climat & Résilience au PLUi et notamment l'objectif « zéro artificialisation nette ».

En outre, de nombreux participants interrogent la Métropole sur les questions de déplacement et de transports. Les particuliers réclament notamment une intermobilité plus forte avec le développement des modes de déplacements doux (piéton, cycliste, etc) ainsi que l'aménagement de voiries et d'infrastructures sécurisées et adaptées à ces changements.

### Les mesures proposées dans la modification n°3 du PLUi dans cette thématique :

#### Environnement et biodiversité

- Des modifications graphiques de plusieurs centaines d'hectares sur tout le territoire Marseille-Provence intègrent de nouvelles protection de la nature et de la biodiversité grâce à plusieurs outils : des emplacements boisés classés (EBC), des espaces verts protégés (EVC), des terrains cultivés à protéger (TCP) et des alignements de végétaux à protéger ou développer ;
- Ajout de protection sur certains arbres remarquables isolés ;
- Des modifications du document graphique permettant le passage de plusieurs hectares en zone agricole notamment à Sainte Marthe et au Vallon des Hautes Douces à Marseille.

#### Nature en Ville

- L'intégration d'une OAP pédagogique « Nature en ville – Santé – Résilience » qui intègre plusieurs fiches thématiques (Nature en ville, Cycle de l'eau et Urbanisme & Santé) qui a pour objectifs de poser des orientations favorables à

la nature en ville, identifier les enjeux du cadre de vie urbain (cycle de l'eau, îlot de chaleur urbain, etc) afin de proposer des choix d'aménagement durable ;

- L'extension de zonage de parc urbain pour le Parc central de Bonneveine dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille ;
- Réécriture des dispositions réglementaires sur le stationnement éco-aménagé.

## Transport

- L'intégration d'ER dans le cadre de la future voie verte le long de la Vallée de l'Huveaune dédiée aux transports à mobilité douce et aux cheminements piétons ;
- L'intégration d'ER dans le cadre de l'extension du Tramway vers le Nord et le Sud à Marseille afin de prolonger la ligne T3 pour désenclaver les quartiers nord et sud.

## 2. Les réunions publiques

En plus du dossier de concertation, deux réunions publiques se sont déroulées pendant la concertation le 17 octobre 2022 à Cassis et le 26 octobre 2022 à Roquefort-la-Bédoule et ont rassemblé plus d'une centaine de personnes.

Ces réunions n'avaient pas été prévues dans la délibération d'ouverture de la concertation et n'étaient pas imposées par les textes législatifs. La mise en place de ces dernières relève d'un choix de la Métropole de mettre en avant et de présenter aux habitants des communes les deux projets majeurs de la modification.

Elles ont été organisées et menées par les maires et adjoints des communes concernées, des agents métropolitains et le bureau d'étude.

La réunion publique de Roquefort-la-Bédoule a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.



L'objectif de ces réunions était d'apporter des informations sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU2 du site du Brégadan à Cassis et du site des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule, et de répondre aux questions des participants.

Ces réunions ont été annoncées sur le registre dématérialisé, sur les sites internet et les réseaux sociaux des communes concernées.

### MODIFICATION N°3 DU PLUI MARSEILLE-PROVENCE

#### CONCERTATION SUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU BRÉGADAN - CASSIS

**Donnez votre avis !**  
Jusqu'au 31 octobre 2022, une concertation publique est organisée dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Marseille-Provence.

**De quoi s'agit-il ?**  
La modification n°3 du PLUI exprime l'ambition de la Métropole en termes de qualité de vie pour tous. Elle renforce les thématiques de la nature en ville, de la santé publique et de la qualité d'habiter. Elle permettra d'enrichir le PLUI d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisera les conditions de ouverture à l'urbanisation du secteur du Brégadan.

**Pourquoi ce projet ?**  
En plus de s'inscrire pleinement dans les objectifs du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** de la Métropole, le site du Brégadan, est déjà partiellement urbanisé. Il représente donc naturellement une opportunité de réaménagement. Son ouverture plus large à l'urbanisation permettra d'utiliser au mieux un potentiel foncier disponible rare sur le territoire.

**Pour vous informer et participer,**  
une réunion publique se tiendra le **lundi 17 octobre 2022 de 18h à 19h30. Rendez-vous à la Maison de l'Europe et de la Vie Associative (MEVA), 4 rue Séverin Icard, Cassis.**

- Créer 4 400 emplois sur le Bassin Est de Marseille-Provence d'ici 2030 et limiter les déplacements domicile-travail.
- Maintenir et valoriser la zone économique du secteur du Brégadan en s'appuyant sur une diversification des activités.
- Répondre à la forte demande d'implantation des entreprises sur le territoire.

**Vous vivez, travaillez à Cassis ? Cette concertation constitue une véritable opportunité pour exprimer votre avis sur un projet très concret qui dessine, dès aujourd'hui, l'avenir de votre ville.**

Participez à la concertation jusqu'au 31 octobre 2022 ! Des moyens sont mis à votre disposition pour recevoir vos observations :

- Un registre en mairie et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr
- Une adresse postale Direction de la Planification et de l'Urbanisme, BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Plaquette réalisée pour la réunion publique de Cassis

A cet effet, des panneaux de concertation ont été réalisés pour donner plus de visibilité sur les projets. Ces derniers étaient par la suite consultables dans les mairies de Roquefort-la-Bédoule et de Cassis ainsi que sur le registre dématérialisé.

De manière générale, les habitants ont manifesté leur intérêt en posant des questions mais aussi en questionnant l'intégration de ces projets à l'échelle communale. Lors des échanges les intervenants se sont notamment interrogés sur le choix du périmètre des OAP, sur la question d'une réflexion globale de la mobilité ou de l'insertion environnementale des futurs projets.



Réunion publique à Cassis

## **B. Les enseignements à tirer pour les concertations futures**

D'abord, il est observé un intéressement global des habitants concernant la modification du PLUi avec : 3485 visites sur le registre dématérialisé, 552 dossiers de concertation téléchargés et une centaine de personnes présentes aux réunions publiques.

Le registre dématérialisé a enregistré plus de 300 contributions (dont 89% ont été exprimées par voie dématérialisée), soit une diminution de 12% de la participation du public au registre numérique par rapport à la concertation n°2 qui avait recueilli 350 contributions.

Cette légère diminution peut notamment s'expliquer par le fait que la modification n°2 était la première procédure d'évolution depuis l'élaboration du PLUi soumise à concertation et les administrés se sont exprimés massivement.

Pour les prochaines procédures d'évolution du PLUi certains enseignements peuvent être tirés de cette concertation :

- *Une concertation plus pédagogique & éducative*

Il conviendra de s'assurer que le dossier de la concertation soit un document de synthèse pédagogique permettant de donner une vision globale des modifications sans pour autant présenter un projet définitif.

La phase de concertation qui intervient en amont de la procédure de modification doit permettre une co-construction des futurs projets avec les habitants. Or, certaines contributions et avis relèvent encore de la phase d'enquête publique. En effet, une majorité des requêtes portent des demandes sortant du cadre d'une modification, ainsi que des demandes de particuliers concernant leur parcelle et leur droit à construire. Néanmoins ces contributions seront traitées et étudiées par les communes concernées pour être éventuellement intégrées dans une procédure d'évolution future, comme cela été le cas dans la modification n°3 qui a intégré des demandes de modifications issues de la concertation et de l'enquête publique de la modification n°2.

- *La concertation : un outil de co-construction plus que de consultation*

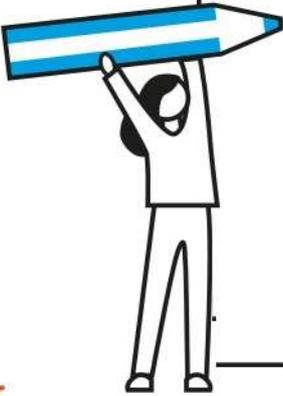
La concertation constitue une opportunité d'impliquer les habitants dans une démarche de co-construction du projet métropolitain. Tel a été le cas lors des réunions publiques à Roquefort-la-Bédoule et Cassis lors des échanges avec les habitants et riverains sur les choix d'urbanisme de la commune et de la Métropole.

En effet lors de la réunion à Roquefort-la-Bédoule les administrés ont pu donner leur avis voire leur préférence entre les deux projets envisagés pour la zone AU : une école internationale ou un parc économique.



# BILAN DE LA CONCERTATION

## ANNEXES

- 
- 1/ Délibération définissant les objectifs : poursuivis et les modalités de la concertation
  - 2/ Affichages réglementaires : avis d'ouverture et de clôture de la concertation
  - 3/ Parutions dans les journaux
  - 4/ Le dossier de concertation
  - 5/ Exemples de publication de la Métropole
  - 6/ Exemples de communication numérique

**ANNEXE 1 :**

**Délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michelle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudine MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-002-11738/22/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Modification n°3 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**20394**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Par délibération URBA-002-11099/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 22/098/CM Madame la Présidente a engagé la modification n°3 du PLUi Marseille Provence.

La procédure de modification n°3 dite d'ordre général, aura notamment pour objet l'intégration de réflexions et d'analyses en matière d'urbanisme, et permettra la réalisation de projets indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Cette procédure donnera notamment lieu à des ouvertures de zones à l'urbanisation, à l'intégration de nouvelles mesures favorisant la nature en ville, et à l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration).

Au regard de son contenu, la procédure de modification n°3 fera donc l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme les procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales notamment.

Dès lors, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

#### **Les objectifs poursuivis :**

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

#### **Les modalités de concertation avec le public**

Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr) permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 027-536/21/CT du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

- La délibération URBA-002-11099/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 22/098/CM de la Présidente de la Métropole ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 4 mai 2022.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les objectifs poursuivis ci-dessous :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

**Article 2 :**

Sont définies les modalités de la concertation avec le public ci-dessous :

- Les objectifs de la concertation

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

- La durée de la concertation

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans 2 journaux locaux, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix Marseille Provence et dans chacune des Communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@scan.registre-numerique.fr) permettra également de recueillir les observations du public ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci- dessous :
  - o En les consignant dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de La Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille-Provence. Opération 2013107800 – Sous politique C120 – Nature 202 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**ANNEXE 2 :**

**Affichages réglementaires : avis d'ouverture et de clôture de la concertation**

# AVIS AU PUBLIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence

Par délibération n° URBA 002-11738/22CM du 5 mai 2022 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

#### Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

#### Les modalités de concertation avec le public

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres de Marseille-Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr) permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.
- La concertation débutera le 25 juillet 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

<b>ALLAUCH</b>	<b>Service urbanisme municipal</b> Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	<b>CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES</b>	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	<b>LE ROVE</b>	<b>Hôtel de ville</b> 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rove	<b>ROQUEFORT-LA-BEDOULE</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
<b>CARNOUX-EN-PROVENCE</b>	<b>Service urbanisme</b> 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence	<b>ENSUES-LA-REDONNE</b>	<b>Hôtel de ville</b> 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne	<b>MARIGNANE</b>	<b>Service Urbanisme</b> Cours Mirabeau 13700 Marignane	<b>SAINT-VICTORET</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret
<b>CARRY-LE-ROUET</b>	<b>Service urbanisme-cadastre</b> 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	<b>GEMENOS</b>	<b>Hôtel de ville</b> Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	<b>MARSEILLE</b> siège de l'enquête	<b>Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo</b> 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	<b>SAUSSET-LESPINS</b>	<b>Hôtel de ville (service urbanisme)</b> Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
<b>CASSIS</b>	<b>Hôtel de ville</b> Place Baragnon 13260 Cassis	<b>GIGNAC-LA-NERTHE</b>	<b>Hôtel de Ville</b> Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	<b>MARSEILLE</b>	<b>Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable (Services Municipaux)"</b> 40 rue Fauchier 13002 Marseille	<b>SEPTEMES-LES-VALLONS</b>	<b>Hôtel de ville (service urbanisme)</b> Place Didier Tramon 13240 Septèmes-les-Vallons
<b>CEYRESTE</b>	<b>Hôtel de ville</b> Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	<b>LA CIOTAT</b>	<b>Hôtel de ville</b> Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	<b>PLAN-DE-CUQUES</b>	<b>Direction de l'urbanisme</b> Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques		

- ✓ Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
- ✓ Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- ✓ Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

# AVIS AU PUBLIC

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### Clôture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence

La concertation relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 25 juillet 2022, **se clôturera le 7 novembre 2022**.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLUi est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans les mairies des 18 communes membres.

#### Rappel des modalités de la concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés sont mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres de Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé est également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr) permet également de recueillir les observations du public.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignand dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

#### Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Rové	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
CARNOUX-EN-PROVENCE	Service urbanisme 11 Allée Ganteaume 13470 Carnoux-en-Provence	ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne	MARIGNANE	Service Urbanisme Cours Mirabeau 13700 Marignane	SAINT-VICTOIRET	Hôtel de Ville Esplanade Albert Mairot 13730 Saint-Victoret
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-des-Logis Planzol 13420 Gémenos	MARSEILLE siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	SAUSSET-LESPINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	GIGNAC-LA-NERTHE	Hôtel de Ville Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable" (Services Municipaux) 40 rue Fauchier 13002 Marseille	SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques		

- ✓ Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr>
- ✓ Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>
- ✓ Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

**ANNEXE 3 :**  
**Parutions dans les journaux**

# Annnonce d'ouverture de la concertation (La Marseillaise) le 07/07/2022

jeudi 7 juillet 2022 / La Marseillaise 9

## PROVENCE

### AIX-EN-PROVENCE

#### Deux étudiantes affichent la Croix-Rouge

Pauline Mestre et Nina Martinez, étudiantes à l'ECV-Aix, ont remporté la mention spéciale du jury d'un concours citoyen de création graphique national, au profit de la Croix-Rouge, avec l'agence Mille Pitch. Leurs 3 visuels s'afficheront dès la rentrée dans le métro parisien ou encore en gare de Marseille. Le duo remporte pour sa peine 2 000 euros. J.N. PHOTO DR



### AIX-EN-PROVENCE

#### Prêcheurs : Joissains répond à Petel

« Madame Petel découvre les besoins de la Justice », tacle le maire (UDI) d'Aix, Sophie Joissains. Elle répond à la sortie, publiée hier dans nos colonnes, de la députée (Renaissance) d'Aix Anne-Laurence Petel, qui indiquait avoir écrit au garde des Sceaux Eric Dupond-Moretti pour se réjouir que le ministère de la Justice s'intéresse à l'achat du couvent des Prêcheurs. La municipalité étudie la revente de cet ensemble patrimonial du XIII<sup>e</sup> de 4 700m<sup>2</sup>. Après avoir souligné que « la Ville d'Aix entretient avec la Justice une relation ancestrale », Sophie Joissains précise qu'« à ce jour, s'il est vrai que la Justice a fait part de son intérêt pour l'ancien couvent des Prêcheurs, aucune offre concrète, aucune proposition chiffrée n'ont été formalisées ». Et Sophie Joissains de conclure à l'attention de la députée, qui est aussi l'une de ses opposantes en conseil municipal : « Le processus [de sélection des acheteurs] n'est pas terminé, il est important d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'éviter de le compromettre par des déclarations intempestives. »

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**Vue des sociétés**

**DISSOLUTION**

**ARTCAZAR, SAS, 1000 euros, 16 quai Rive Neuve 13007 Marseille, 881678601 RCS MARSEILLE.** La 16/05/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, Mme FOUCAULT Wagnie demeurant 115 rue Batault 13007 Marseille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du liquidateur Mention au RCS de MARSEILLE.

**AIX MARSEILLE PROVENCE**

**AVIS AU PUBLIC**

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

Par délibération n° URBA 002-11738/22CM du 5 mai 2022 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

**Les objectifs poursuivis sont les suivants :**

- Assurer l'adaptation du PLU à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

**Les modalités de concertation avec le public**

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations.

**Les modalités de la concertation sont les suivantes :**

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chaque des 18 mairies des 18 communes membres de Marseille-Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3>
- Une adresse mail dédiée [concertation-plump-modif3@metropole-aix-marseille-provence.fr](mailto:concertation-plump-modif3@metropole-aix-marseille-provence.fr) permettra également de recueillir les observations du public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :
  - o En les consignait dans les registres susmentionnés ;
  - o En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - o Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.
- La concertation débutera le 25 juillet 2022 et se déroulera tout au long de la procédure.
- Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <http://www.aixmarseilleprovence.fr>
- Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3>
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-plump-modif3@metropole-aix-marseille-provence.fr](mailto:concertation-plump-modif3@metropole-aix-marseille-provence.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

**ERRATUM**

À la suite de l'annonce N°202203440 parue le 13/05/2022, concernant la société **SAS CyberCode** il a lieu de les retenir : **Président : MEBKHOUT Ahmed, demeurant 10 RUE Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une décision en date du 01/07/2022 l'associé unique de la société dénommée **BASTIA + PARTNERS SAS**, au capital de 1 000 euros, Siège social: 8, avenue Frédéric Mistral, 13008 MARSEILLE, 900 191 032 RCS MARSEILLE, a décidé, à compter du 01/07/2022 la modification de l'objet social et l'activité de la société qui sera : En France et à l'Etranger, la construction, la rénovation, de tous biens immobiliers, et maîtrise d'œuvre. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

**POUR AVOIS**  
Le Président

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 14/06/2022 l'associé unique de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS GALERION, au capital de 7 629 45 €., 21 La Externe 22 Bd Lavoisier, 13014 MARSEILLE, RCS MARSEILLE B 433 987 545, a décidé la modification de l'objet social de la manière suivante :

L'exécution de toutes tâches administratives et de gestion, la bureautique, le secrétariat de toute nature, la permanence téléphonique, toutes activités de prestations de services non réglementées, la fabrication, la transformation, la négociation d'objets plastiques ou de toute autre matière, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance

Lieux de la concertation :			
ALLAUCH	Service urbanisme municipal Montée Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13740 Le Reve
CARNOUX-EN-PROVENCE	Service urbanisme municipal 11 Allée Garsteaume 13470 Carnoux	MARIGNANE	Service Urbanisme 13700 Marignane
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, Bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	MARSEILLE	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Lvon 13007 Marseille
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13550 Cassis	MARSEILLE	Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (Services Municipaux) 40 rue Faucher 13002 Marseille
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13380 Plan-de-Cuques
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	31 Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de ville Place de la libération 13630 Roquefort-la-Bédoule
ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monsabert 13820 Ensues-la-Redonne	SAINT-VICTOIRE	Hôtel de ville Escaleur Albert Mairot 13730 Saint-Victoire
GEMENOS	Hôtel de ville Rue Marichal-des-Logis Planzi 13420 Géménos	SALUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (Service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Salusset-les-Pins
GIGNAC-LA-NERTHE	Hôtel de ville Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (Service urbanisme) Place Didier Trampus 13040 Septèmes-les-Vallons
LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat		

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

**TAXI CAMILLE**  
**SASU au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 4 BD DE LA GARE 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE**  
**N° 817 730 112 RCS**

Le 01.03.2022, La société TAXI CAMILLE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M FRETTE Pierre, demeurant 4 Boulevard de la Gare 13821 La Penne -sur Huveaune, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.



# Annonce d'ouverture de la concertation (La Provence) le 07/07/2022

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)

Judi 7 Juillet 2022  
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

### ANNONCES LEGALES



### AVIS AU PUBLIC

#### METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence

Par délibération n° URBA 002-11738/2022M du 5 mai 2022 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :  
 Assurer l'adaptation du P.L.U. à la dynamique du Territoire ;  
 Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;  
 Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale.

Les modalités de concertation avec le public  
 Les objectifs de la concertation sont les suivants :  
 Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;  
 Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :  
 Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés seront mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 communes membres de Marseille-Provence. Le site internet de la Métropole permettra un accès à l'ensemble de ces éléments ;  
 Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Communes membres concernées ;  
 Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-lamp-mod3>  
 Une adresse mail dédiée [concertation@lamp-mod3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation@lamp-mod3@mail.registre-numerique.fr) permettra également de recueillir les observations du public.  
 Le public pourra s'opprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :  
 En les consignait dans les registres susmentionnés ;  
 Et/ou en les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;  
 Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.  
 La concertation débute le 25 juillet 2022 et se clôture tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme municipal Mairie Jean-Baptiste Tiran Rue Notre Dame 13190 Allauch	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	31 bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf les-Martigues	LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Dudos 13740 Le Rove	ROQUEFORT LA-BEDOULE	Hôtel de Ville Place de la Libération 13830 Roquefort-la-Bédoule
CARNOUX EN-PROVENCE	Service urbanisme 11 Allée Corleoume 13470 Carnoux-en-Provence	ENSUES LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Moncebert 13820 Ensues-la-Redonne	MARIGNANE	Service Urbanisme Cours Mirabeau 13700 Marignane	SAINTE VICTOIRE	Hôtel de Ville Esplanade Albert Maillot 13730 Sainte-Victoire
CARRY- ROUET	Service urbanisme-cadastre 5, bd Philippe Jourde 13620 Carry-le-Rouet	GEMENOS	Hôtel de ville Rue Maréchal-Léon Logis Planzol 13420 Gémenos	MARSEILLE siège de l'enquête	Siège de la Métropole Aix-Ma- seille-Provence Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	SAUSSET LES PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
CASSIS	Hôtel de ville Place Baragnon 13260 Cassis	GIGNAC LA-NERTHE	Hôtel de Ville Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Direction Générale Adjointe «la ville plus verte et plus durable» (Services Municipaux) 40 rue Fouchier 13002 Marseille	SEPTEMES LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Tromoni 13240 Septèmes-les-Valloons
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13600 Ceyreste	LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat	PLAN-DE- CUQUES	Directeur de l'urbanisme Rue du Vercoteau 13380 Plan-de-Cuques		

Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.lampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-lamp-mod3>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation@lamp-mod3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation@lamp-mod3@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

La Provence  
 médias

# Annnonce de clôture de la concertation (La Marseillaise) le 22/10/2022

28 La Marseillaise / Jeudi 20 octobre 2022

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 93 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS AU PUBLIC METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Clôture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence**

La concertation relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 25 juillet 2022, se clôture le 7 novembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLU est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels), au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans les mairies des 18 communes membres.

**Rappel des modalités de la concertation :**

Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés sont mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres.

<b>ALLAUCH</b>	Service urbanisme municipal Mairie Jean-Baptiste Saye Rue Nôtre Dame 13140 Allauch
<b>CARPIQUOIS-EN-PROVENCE</b>	Service urbanisme 13270 Carpiquois-en-Provence
<b>CARRY-LE-ROUET</b>	Service urbanisme-cadastre 5, rue Philippe Jourde 13020 Carry-le-Rouet
<b>CASSIS</b>	Hôtel de ville Place Saint-Jean 13040 Cassis
<b>CEYRETE</b>	Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 13030 Ceyreste
<b>CHATELAIN-LES-MARITIMES</b>	31, Bd Aristide Aubert 13020 Châteauneuf-les-Maritimes
<b>ENIGUES-LA-RÉDONNE</b>	Hôtel de ville 15 avenue du Général Mordant 13020 Enigues-la-Rédonne
<b>GENEVOS</b>	Hôtel de ville Rue Maurice-de-Lolys Perrot 13020 Genévros
<b>SIGNAC-LA-NERTHE</b>	Hôtel de ville Place de la Mairie 13110 Signac-la-Nerthe
<b>LA COTAT</b>	Hôtel de ville Rond-point des Messageries Maritimes 13030 La Cotat

- Le présent avis sera inséré sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.aixmarseilleprovence.fr>
- Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod3>

- Provence et dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres de Marseille Provence. Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé est également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod3> ;
- Une adresse mail dédiée [concertation-plump-mod3@metropole-aixmarseilleprovence.fr](mailto:concertation-plump-mod3@metropole-aixmarseilleprovence.fr) permet également de recevoir les observations du public.
- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations selon les modalités ci-dessous :
  - En les consignants dans les registres susmentionnés ;
  - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;
  - Et /ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02.

**Lieux de la concertation :**

<b>LE ROVE</b>	Hôtel de ville 4, rue Jacques Duclos 13048 Le Rove
<b>MARIGNANE</b>	Service Urbanisme Cours Mirabeau 13100 Marignane
<b>MARSEILLE</b>	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Pneu 56 boulevard Charles Livini 13007 Marseille
<b>MARSEILLE</b>	Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable" (Services Développement et Développement Durable) 10000 Marseille
<b>PLAN-DE-CUQUES</b>	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Coteau 13040 Plan-de-Cuques
<b>ROQUEFORT-LA-BEDOULE</b>	Hôtel de ville Place de la Liberté 13030 Roquefort-la-Bédoule
<b>SANT-VICTOIRE</b>	Hôtel de ville Espace Jean-Baptiste 13190 Saint-Victoire
<b>SAUSSET-LES-PINS</b>	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13040 Sausset-les-Pins
<b>SEPTEMES-LES-VALLONS</b>	Hôtel de ville (service urbanisme) Place César Tricou 13040 Septèmes-les-Vallons

- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-plump-mod3@metropole-aixmarseilleprovence.fr](mailto:concertation-plump-mod3@metropole-aixmarseilleprovence.fr)
- Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOLLIES-TOUCAS**

DU 07/11/2022 AU 09/12/2022

En exécution de l'arrêté municipal n° 2022-195 en date du 11/10/2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sollies-Toucas. Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/09/2022, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur D'ESCORVALY Arnaud.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête du PLU à feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sollies-Toucas, Service urbanisme, Place Clément Balettra 83210 SOLLIES-TOUCAS, du 07/11/2022 au 09/12/2022, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Hôtel de Ville - Place Clément Balettra  
83210 SOLLIES-TOUCAS

Où les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [enquete-public@ville-sollies-toucas.fr](mailto:enquete-public@ville-sollies-toucas.fr)

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-sollies-toucas.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Le Commissaire enquêteur recueillera les observations du public à la Mairie, aux jours et heures suivants :

- Lundi 7 novembre de 9h à 12h ;
- Mercredi 16 novembre de 14h00 à 17h ;
- Samedi 26 novembre de 09h00 à 12h ;
- Vendredi 9 décembre de 14h à 17h.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale et la synthèse en réponse à cet avis sont intégrés au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera tenue à disposition du public pendant un an en mairie à l'adresse précitée et publiée sur le site de la Ville : <http://www.ville-sollies-toucas.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire à l'adresse précitée. A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Sollies-Toucas auprès de M. RICHARD Stéphane (jeu@ville-sollies-toucas.fr), en cas d'absence Mme DUPRES Gaëlle (jeu.dupres@ville-sollies-toucas.fr) au 04 24 28 30 47.

Sollies-Toucas, le 11/10/2022  
Jérôme FABRE  
Maire de Sollies-Toucas.

**Vie des sociétés**

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

**WORLD SECURITY PROTECT FRANCE, SASU, 100 euros, 118 chemin St Jean du Désert 13005 Marseille, 905240126 RCS MARSEILLE**

Le 30/09/2022, l'assemblée a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Quellor Fabrice Louis, demeurant 118 chemin St Jean du Désert 13005 Marseille, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille. Radiation au RCS de Marseille.

**MODIFICATION DU CAPITAL**

Aux termes d'une AGÉ en date du 30/09/2022 il a été décidé l'augmentation du capital de la société ELINO DIGITAL SERVICES (Siège : B05 3, Bd Gustave Desplaces 13003 Marseille N° RCS 523 170 009 pour passer de 1000 € à 20000 euros par abaissement du compte courant de l'associé unique M. DHAUJ Arnaud. Mention sera faite au R.C.S de Marseille.

**AVIS**

L'AGÉ du 07/09/2021 LA SAS LES 3 FRÈRES 5 Avenue Maurice Thorez 13110 PORT DE BOSC RCS AX 837 679 885 a décidé de nommer M. BOCEP Hassan-Ben domicilié 32 Rue Antoine Ayala 13110 PORT DE BOSC comme Président en remplacement de M. FERNANDEZ Antoine-denis-contraire, ainsi que M. FERNANDEZ Jean-denis-contraire de son poste de directeur général

**La Marseillaise**

**Vie des sociétés**

**AVIS DE MODIFICATIONS**

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2022, l'associé unique de la société SOGEPH SARL au capital de 84.755 €, ayant son siège à LA CADÈRE D'AQUIN - 83740 - 1055 Chemin des Bâtes Piennes, immatriculée RCS TOULON 444526359 a décidé l'extension de l'activité de société, à savoir :

La société a pour objet :

La prise d'intérêt et de participation financière et autres, minoritaires ou majoritaires, dans toutes entreprises, établissements, groupement, sociétés civiles, commerciales ou autres, françaises ou étrangères, qu'elle qu'en soit l'activité, dès lors que la société estimera pouvoir y investir utilement ses capitaux, et ce par tous moyens et notamment par acquisition, souscription d'actions, de parts ou obligations, sous quelque forme que ce soit

L'administration et la gestion de son portefeuille

L'accomplissement de prestations administratives

L'acquisition, la vente de biens immobiliers

L'achat, la vente, la location de tableaux ou tout autres biens mobiliers

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence

Pour avis

Le gérant.

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

# Annnonce de clôture de la concertation (La Provence) le 22/10/2022

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - [ajlilaprovence-medias.fr](http://ajlilaprovence-medias.fr)  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

Jeudi 20 Octobre 2022  
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de Département

### VENTES AUX ENCHERES



Suzanne BELPERRON (1908 - 1983)  
 Bijoux «Vitrail» - vers 1370  
 Vendue à Paris 30.500 €

## JOURNÉE D'EXPERTISE GRATUITE

### UN MERCREDI PAR MOIS

TABLEAUX, OBJETS, MOBILIER, BIJOUX, MONTRES, VERRERIES, VINS ET SPIRITUEUX, BRONZES, ART ASIATIQUE, PIÈCES EN OR OU ARGENT, MANUSCRITS, PHOTOGRAPHIES ANCIENNES...



Venez faire expertiser vos objets par des commissaires-priseurs et experts. Sur rendez-vous ou présentez-vous directement à l'adresse indiquée.

**LE 26 OCTOBRE DE 10H À 18H**  
**224 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE**

Auguste CHABAUD (1882-1955)  
 La participation : 100 €  
 Vendue à Marseille 72.000 €

14, rue de la Grange-Battelière 75009 Paris / 224, rue Paradis 13006 Marseille  
 +33 (0)4 91 09 53 01 / [www.maisonrc.com](http://www.maisonrc.com)

**AVIS DE CESSATION DE GARANTIE FINANCIERE**

Les garanties financières visées par la loi du 02/01/1970 et ses textes subséquents, dont bénéficie la SAS CROSET - RCS Marseille N°070 803 424 - siège social : 149 rue Paradis 13006 MARSEILLE, pour ses activités de Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans manquement de fonds, de Gestion immobilière et de Syndic de copropriété, accolées par le GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION - Société d'Assurances Mutuelles à Cotisations Variables - Siret N° 353 384 832 0003, prendront fin, trois jours francs, après la publication du présent avis. La SAS CROSET ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SARL CITY PARADIS - RCS N° 502 590 616. Le successeur GALAN ASSURANCES, en qualité de garant de la SARL CITY PARADIS, a justifié, auprès du GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION, regroupé, avec tous ses affiliés, les engagements préalablement octroyés par le GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION, à compter de la date de cessation effective des garanties financières pour les activités de Gestion immobilière, Syndic de Copropriété et Transaction immobilière sans manquement de fonds. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être déclarées dans les trois mois à compter du présent avis au siège social de GALAN ASSURANCES - 89 rue de la Boétie 75008 PARIS.

**AMASISA**  
 société par actions simplifiée au capital de 71 200,00 euros  
 siège social : 372 boulevard de la Méditerranée 13100 Aix en Provence  
 RCS Aix en Provence 790 051 254

Lors de l'assemblée générale du 25 juillet 2019, les associés ont constaté que les capitaux propres tels qu'ils ressortaient des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevaient à 282 238 euros et ont ainsi été recomposés à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.  
 Mention sans portée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence.

**ANNONCES LEGALES**

**MARCHÉS PUBLICS**

**DÉMATÉRIALISATION**



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 [ajlilaprovence-medias.fr](http://ajlilaprovence-medias.fr)



### ANNONCES LEGALES

**URITECH**  
 Société par Actions Simplifiée Impersonnelle  
 au capital de 7 000 euros  
 Siège social : 24 BD JEANBAUDIN 13016 MARSEILLE  
 803353564 RCS MARSEILLE

Modification

Aux termes d'une décision en date du 10 octobre 2022, l'associé unique a décidé qu'à compter du 10 octobre 2022 :  
 M. Christophe CASTERAS demeurant 157 AVENUE FREDERIC MISTRAL BAT A, 13600 LA CROIXE a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.  
 Mère Dominique COLLIER demeurant 73A RUE PERRIN-COLLIERIS, 13006 MARSEILLE a été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.  
 Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

**AVIS AU PUBLIC**

**CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU LIOURAT A VITROLLES**  
**Prolongement de la concertation jusqu'au 16 décembre 2022.**

Il est rappelé que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Vitrolles et la SPLA Pays d'Aix Territoire organisent une concertation publique réglementaire sur le projet de réaménagement du « Liourat » à Vitrolles initié par l'Agence Nationale pour le Renouveau Urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt national pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public ont été arrêtées par délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021.

Le projet d'aménagement et de réhabilitation du Liourat en cours d'élaboration a pour objectif d'améliorer en profondeur le cadre de vie et l'image du quartier par la création d'une dynamique résidentielle renouvelée en lieu et place de la résidence Privent, par des aménagements plus qualitatifs des espaces publics, par une reconstruction des voies et par la réalisation d'équipements redonnant une nouvelle attractivité à ce quartier.

En Mars 2021, la SPLA Pays d'Aix Territoires s'est vu confier les missions d'aménagement sur le périmètre du quartier prioritaire, notamment les travaux d'aménagement et d'équipements des espaces publics.

La concertation sur le projet de renouvellement urbain associe pendant toute la durée du projet les habitants, usagers, associations locales, architectes et toutes autres personnes concernées.

Depuis le 16 juin 2022, la concertation a pour objectif d'informer et de communiquer sur le projet :

- Une 1<sup>ère</sup> réunion publique s'est déroulée le LUNDI 4 JUILLET 2022 à 18 H, pour présenter le projet d'aménagement.
- Des panneaux de présentation sont exposés à la Direction de la vie citoyenne et développement locale (bâtiment ancien, Arcade des Cèdres, à Vitrolles), à la Maison du projet (résidence Privent à Vitrolles) et à l'Hôtel de la Boadès 8 place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence.

Cette concertation recueille également les interrogations et les observations du public avec la mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre, ou via l'adresse suivante : [dqv.payadex@amprovence.fr](mailto:dqv.payadex@amprovence.fr)

Cette concertation est prolongée jusqu'au 16/12/2022, avec l'organisation d'une 2<sup>ème</sup> réunion publique qui aura lieu le LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 à 18 H à la Maison du quartier du Liourat (Square Michel Colucci, 5 rue Ferdinand Berthé à Vitrolles).

**AVIS AU PUBLIC**

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Clôture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence**

La concertation relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ouverte depuis le 25 juillet 2022, se clôture le 7 novembre 2022.

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation du PLU est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedis, dimanches, jours fériés et jours éventuels) au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et dans les mairies des 18 communes membres.

Rappel des modalités de la concertation :

- Des éléments de présentation du champ d'application de la modification et des principaux enjeux abordés sont mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des 18 mairies des communes membres de la Métropole. Le site internet de la Métropole permet un accès à l'ensemble de ces éléments.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres concernées ;
- Un registre dématérialisé est également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod3>. Une adresse mail dédiée [concertation-plump-mod3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plump-mod3@mail.registre-numerique.fr) permet également de recueillir les observations du public.

- Le public peut s'exprimer et faire connaître ses observations selon les modalités ci-dessus ;  
 - En les consignait dans les registres susmentionnés ;  
 - En les adressant par mail à l'adresse susmentionnée ;  
 - Et/ou en les adressant par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 - 13667 Marseille Cedex 02.

Lieux de la concertation :

ALLAUCH	Service urbanisme municipal Mairie Jean-Baptiste Triaud Rue Notre Dame 13190 Allauch	CHATEAUNEUF-LES-MARITIMES	31 bd Armand Aubart 13220 Châteauneuf-les-Martigues	LE ROVE	Hôtel de ville 4, rue Jacques Ducloux 13740 Le Rové	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	Hôtel de Ville Place de la Libération 13820 Roquefort-la-Bédoule
CAPNOUX-EN-PROVENCE	Service urbanisme 11 Allée Garibou 13470 Carnou-en-Provence	ENSUES-LA-REDONNE	Hôtel de ville 15 avenue du Général Monodier 13820 Ensues-la-Redonne	MARIGNANE	Service Urbanisme Cours Mirabeau 13700 Marignane	SANT-VICTOIRE	Hôtel de Ville Eglise Albert Marot 13750 Saint-Victoire
CARRY-LE-ROUET	Service urbanisme-codécide 5, bd Philippe Jourde 13500 Carry-le-Rouet	GEMENOS	Hôtel de ville Rue Marchand des Loges Piarol 13420 Gemenos	MARSEILLE siège de l'assemblée	Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence Le Piazou 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille	SAUSSET-LES-PINS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place des Droits de l'Homme 13960 Sausset-les-Pins
CASSIS	Hôtel de ville Place Béarnaise 13260 Cassis	GIGNAC-LA-NERTHE	Hôtel de Ville Place de la Mairie 13180 Gignac-la-Nerthe	MARSEILLE	Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable" (Services Municipaux) 40 rue Fouchier 13002 Marseille	SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de ville (service urbanisme) Place Didier Troncot 13040 Septèmes-les-Vallons
CEYRESTE	Hôtel de ville Place du Général de Gaulle 13500 Ceyreste	LA CIOTAT	Hôtel de ville Rond-point des Mésopotamies Mairie 13600 La Ciotat	PLAN-DE-CUQUES	Direction de l'urbanisme Rue du Vert-Cobou 13580 Plan-de-Cuques		

- Le présent avis sera mis en ligne sur le site web de la métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.amprovence.fr>  
 - Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-mod3>  
 - Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante : [concertation-plump-mod3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plump-mod3@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

**ANNEXE 4 :**

**Le dossier de concertation**

# Plaquette d'information n°1

## S'INFORMER ET DONNER SON AVIS SUR LA MODIFICATION N° 3 ?

**+** La modification 3 du PLU est une démarche légale et encadrée. Elle s'inscrit dans un dispositif réglementaire qui se déroule en 2 phases :

- Une phase de **concertation**, ouverte dès l'élaboration du projet, pour vous offrir la possibilité de vous informer et d'apporter vos contributions.
- Une phase d'**enquête publique** permettant de vous exprimer et de formuler des requêtes une fois le projet de modification stabilisé.

À l'issue de ces différentes phases et une fois pris en considération les avis exprimés, la modification peut être approuvée et mise en œuvre.

**COMMENT S'INFORMER ?**

Des éléments de présentation de la modification seront mis à disposition du public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille)
- dans chacune des mairies des 18 communes du périmètre Marseille-Provence,
- sur le site internet de la Métropole [www.aixmarseilleprovence.fr](http://www.aixmarseilleprovence.fr)

**COMMENT DONNER SON AVIS ?**

Le public pourra faire connaître ses observations selon les modalités ci-dessous :

- Via un registre papier mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes concernées, ainsi qu'un registre dématérialisé [www.aixmarseilleprovence.fr/concertation-plume-mod3](http://www.aixmarseilleprovence.fr/concertation-plume-mod3)
- Via une adresse mail dédiée : [concertation-plume-mod3@aixmarseilleprovence.fr](mailto:concertation-plume-mod3@aixmarseilleprovence.fr)
- Par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence BP 48014 13567 Marseille Cedex 02

L'enquête publique fera également l'objet d'une information officielle et d'une mise à disposition du public des éléments du projet.



### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2024** : Délibération d'approbation de la modification n° 3 PLU

**OCTOBRE 2023** : Enquête publique

**DÉBUT 2023** : Bilan de la concertation

**31 OCTOBRE 2022** : Achèvement de la concertation

**SEPTEMBRE 2022 à FÉVRIER 2023** : Évaluation environnementale

**25 JUILLET 2022** : Démarrage de la concertation

**5 MAI 2022** : Délibération sur les modalités de la concertation

**16 DÉCEMBRE 2021** : Délibération d'engagement de la modification n° 3 PLU



### LES ACTEURS

Le PLU met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus et habitants.

À ce titre, son élaboration et ses évolutions, sont accompagnées par tous les acteurs de la fabrique urbaine : collectivités, techniciens, bureaux d'études, usagers, associations...

## MODIFICATION N° 3 DU PLU MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF

### LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire Marseille-Provence. Il vise à la fois à simplifier les règles et à les harmoniser à l'échelle des 18 communes qui le composent, permettant ainsi de doter le territoire d'une vision cohérente d'aménagement sur 15 ans. C'est aussi la garantie d'un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie.

Constructibilité, densité urbaine, hauteur des constructions, stationnement, préservation des espaces naturels... Le PLU harmonise et simplifie les règles, qui sont ainsi plus lisibles.

**Évolutif,**

le PLU est un outil vivant qui est régulièrement modifié en fonction des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et des adaptations des politiques publiques communales et métropolitaines à opérer en conséquence. Ces modifications périodiques permettent de garantir un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie.



Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE  
Création : SENISE - 7 février 2022  
Ne pas jeter sur la voie publique



## POURQUOI UNE MODIFICATION N° 3 ?

Afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets et dans le prolongement des deux modifications précédentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance une troisième modification du PLU initialement approuvée en 2019.

Cette nouvelle proposition intègre des modifications d'ordre général, ayant notamment pour objectifs la prise en compte de nouvelles réflexions et analyses en matière d'urbanisme, l'adaptation d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'évolution du droit à construire (majoration ou minoration), le développement de mesures favorisant la nature en ville, et l'ouverture de zones à l'urbanisation.

Cette modification respectera le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), chef de voûte du PLU qui définit les grandes orientations afin de concilier les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques du secteur.

**UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION NE PERMET PAS DE :**

- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole, naturelle,
- Réduire une protection en faveur du paysage et des milieux naturels,
- Modifier des dispositions réglementaires relatives à la maîtrise des risques et des nuisances.

## GRANDES ORIENTATIONS DE LA MODIFICATION N° 3



La modification n° 3 a été souhaitée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un triple objectif :

- Permettre l'**adaptation du PLU aux évolutions du territoire**, aux nouvelles études et analyses menées.
- Poursuivre les efforts engagés pour le **développement de la nature en ville**.
- Ouvrir de **nouvelles zones à l'urbanisation envisagées sur les secteurs du Brégadan à Cassis et des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule**.

Ces 2 secteurs ont été retenus compte tenu de leurs capacités d'urbanisation encore inexploitées et de l'absence de capacité d'accueil en zone urbaine. La localisation de ces secteurs et l'environnement dans lequel ils s'inscrivent (proximité des transports et des zones résidentielles) en font par ailleurs des sites propices à répondre aux grands défis de la Métropole :

- Proposer de l'emploi.
- Favoriser la qualité de vie des habitants.
- Répondre aux carences de foncier dédié à l'activité et au logement.





**SECTEUR DU BRÉGADAN À CASSIS** : Ou une entreprise de construction automobile est déjà implantée, le projet de modification prévoit d'aménager un parc d'activités industrielles et artisanales pour les PME-PMI.



**SECTEUR DES FOURNIERS À ROQUEFORT-LA-BÉDOULE** : Ou nature et activités se côtoient, un projet d'urbanisation mixte est envisagé, combinant activités artisanales ou de formation, et un parc de logements.



Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE  
Création : SENISE - 7 février 2022  
Ne pas jeter sur la voie publique



# Plaquette n°2

## S'INFORMER ET DONNER SON AVIS SUR LA MODIFICATION N°3

La modification n°3 du PLU est une démarche légale et encadrée. Elle s'inscrit dans un dispositif réglementaire qui se déroule en 2 phases :

- Une phase de **concertation**, ouverte dès l'élaboration du projet, pour vous offrir la possibilité de vous informer et d'apporter vos contributions.
- Une phase d'**enquête publique** permettant de vous exprimer et de formuler des requêtes une fois le projet de modification stabilisé.

À l'issue de ces différentes phases et une fois pris en considération les avis exprimés, la modification peut être approuvée et mise en œuvre.

### COMMENT S'INFORMER ?

Des éléments de présentation de la modification seront mis à disposition du public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille)
- dans chacune des mairies des 18 communes du périmètre Marseille-Provence
- sur le site internet de la Métropole [www.amm-metropole.fr](http://www.amm-metropole.fr)

### COMMENT DONNER SON AVIS ?

Le public pourra faire connaître ses observations selon les modalités ci-dessous :

- Via un registre papier mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes concernées, ainsi qu'un registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plu-m3-mod3>
- Via une adresse mail dédiée : [concertation-plu-m3-mod3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plu-m3-mod3@mail.registre-numerique.fr)
- Par courrier à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme Marseille-Provence - BP 48 014 - 13567 Marseille Cedex 02

L'enquête publique fera également l'objet d'une information officielle et d'une mise à disposition des éléments du projet.



## VALORISER LE PATRIMOINE : L'EXEMPLE DE LA CITÉ RADIEUSE

En 2019, une enquête publique soumet à la population un projet de création d'un ensemble urbain accompagnant la valorisation de la Cité Radieuse-Michelet, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans son avis du 13 mai 2019, la commission d'enquête préconise un temps de réflexion sur l'avenir du site. La Métropole, en lien avec la Ville de Marseille, lance alors une démarche de concertation volontaire, en lien avec des habitants, des acteurs locaux, des élus et des techniciens.



Après un an de travail, cette démarche collective aboutit à l'établissement d'un zonage dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du site, avec une attention particulière portée à la hauteur des futurs bâtiments, à l'amélioration de la trame circulaire et à la végétalisation des espaces. La proposition sera intégrée à la troisième modification du PLU Marseille-Provence.



Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE  
Création : SENSSE - 7 février 2022  
Ne pas jeter sur la voie publique

## MODIFICATION N°3 DU PLU MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF



## L'AMBITION D'UNE MÉTROPOLE DURABLE À HAUTE QUALITÉ DE VIE

La modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) exprime toute l'ambition de la Métropole en matière de qualité de vie pour tous.

En constante évolution, le PLU s'enrichit de la concertation avec les habitants, ainsi que de la réalisation de différentes études et analyses, pour prendre en compte tous les enjeux d'avenir du territoire. Il intègre de nouvelles thématiques ou précise des intentions existantes pour permettre un développement urbain qui s'inscrit dans le cadre de vie des quartiers.

Avec la modification n°3, la Métropole renforce notamment les thématiques de la nature en ville, de la santé et de la qualité d'habiter. Elle précise ses intentions sur plusieurs projets urbains, comme dans le quartier de Toës, à Margianne, ou dans celui des Plaines Ouest, à Plan-de-Cuques. Elle s'attache à valoriser le patrimoine en s'appuyant sur l'avis des habitants recueillis pendant la concertation sur l'aménagement du secteur Cité Radieuse-Michelet.

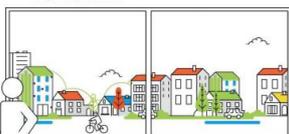
Et c'est ainsi que se crée, au quotidien, la ville durable et résiliente de demain.



## DES NOUVELLES THÉMATIQUES

### Renforcer la nature en ville

Renforcer la nature en ville, c'est d'abord développer la présence de la nature partout et pour tous. La Métropole, en lien avec la Ville de Marseille, va ainsi renforcer les espaces de nature déjà existants, proposer des secteurs à renaturer, et les relier entre eux par des liaisons écologiques. Planter des arbres, favoriser la biodiversité, aménager des espaces ombragés... La démarche de végétalisation sera au cœur de l'aménagement de chaque quartier, de chaque projet urbain. Une attention particulière sera portée à la restauration du cycle naturel de l'eau, en limitant l'imperméabilisation des sols, luttant ainsi contre les risques d'inondation.



### Améliorer la santé publique

Et si l'urbanisme pouvait être favorable à la santé et au bien-être ? La modification n°3 peut activer plusieurs leviers pour diminuer l'exposition, notamment des personnes fragiles, aux risques sanitaires générés par la pollution de l'air ou les nuisances sonores. Parmi ces leviers, la révision de certains espaces ou bâtiments en zone exposée. Les futurs projets seront étudiés à la lumière de ces critères, préconisant des aménagements en faveur de la santé. Ce volet est transverse à plusieurs autres documents de planification, mettant en avant l'émergence de nouveaux modes de production agricole, l'intervention sur les pollutions aériennes et maritimes, le développement des mobilités douces.



### Développer la qualité d'habiter

La qualité d'habiter concerne chaque citoyen dans sa vie quotidienne. Elle tient tout à la fois de la qualité du logement, de celle de l'immeuble, et de celle du quartier. À toutes les échelles, le PLU permet de développer des projets d'aménagement urbain, architecturaux et paysagers de qualité. Il s'attache à promouvoir le confort des logements (taille et volume, exposition, ventilation, confort thermique et acoustique...), le lien social dans les immeubles (espaces communs, toiture végétalisée...), la qualité du cadre de vie (architecture, espaces plantés...), la proximité dans les quartiers (commerces, services, loisirs, équipements, transports...). Chaque nouveau projet devra concilier densité, qualité du cadre de vie, mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle. La Métropole a intégré la qualité d'habiter aux objectifs de son PLU en enrichissant l'orientation d'aménagement et de programmation QAFU (Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines).



EXPLOREZ CES THÉMATIQUES EN VIDÉO SUR [www.amm-metropole.fr/missions/amenagement-qualite-dhabiter-et-salubrite/planification-et-urbanisme/marseille-provence](http://www.amm-metropole.fr/missions/amenagement-qualite-dhabiter-et-salubrite/planification-et-urbanisme/marseille-provence)

## DES AMÉNAGEMENTS GRANDEUR NATURE

### Le quartier Toës à Margianne

À Margianne, le nouveau quartier Toës se déploiera sur 33 hectares au sud de la commune. Les objectifs de composition du projet, précisés dans le PLU 5, sont à la fois de valoriser les espaces naturels sensibles présents sur le site et de développer un quartier en balcon sur le versant nord de la butte de la Germaine. Ce nouveau quartier, intégré au grand paysage, fera la part belle à la végétation, afin d'accueillir la biodiversité et d'offrir aux futurs habitants un cadre de vie attractif.

Parmi les objectifs du projet :

- Proposer un juste équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces naturels à préserver ;
- Valoriser la variété des milieux naturels (butte calcaire sèche, parcelles agricoles en friche, milieux humides...);
- Favoriser un développement urbain en harmonie avec l'environnement naturel (géographie, eau et végétation);
- Créer de nouvelles rues accessibles aux modes doux ;
- Construire des logements aux typologies variées, des équipements et des services de proximité ;
- Répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement durable ;
- Prendre en compte et maîtriser les risques et contraintes présents sur le site, en particulier les inondations.

### Le quartier des Plaines Ouest à Plan-de-Cuques

Sur 8 hectares, va se développer le nouveau quartier des Plaines Ouest à Plan-de-Cuques. De premières intentions d'aménagement ont été définies dans la modification n°2 ; elles sont précisées dans la modification n°3.

- Au cœur du projet, la création d'une régie agricole municipale, dont les cultures maraîchères pourront alimenter les cantines scolaires et les restaurants du bel âge de la commune.
- 150 logements aux typologies variées, dont 50% de logements sociaux, seront construits, avec une large place accordée à la végétation. Des opérations de qualité, intégrées au site et respectueuses de l'environnement naturel, agricole et urbain.
- Des espaces publics variés et de qualité seront aménagés : rues et venelles piétonnes, promenade et aire de loisirs le long du canal, placettes, sentier agricole, bassins de rétention paysagers...
- Un pôle de commerces et services de proximité sera situé en entrée de ville, avec des places de stationnement végétalisées et un espace pédagogique en lien avec la régie agricole municipale.

## Les vidéos Youtube



**ANNEXE 6 :**

**Exemples de publications sur les réseaux sociaux**

# Publications sur le site institutionnel de la Métropole

The screenshot shows the top navigation bar with the logo of the Métropole Marseille-Provence and menu items: MÉTROPOLE, MISSIONS, GRANDS PROJETS, ACTUALITÉS, NOUS CONTACTER. A search icon and 'MES DÉMARCHES' are also visible. The main content area features a large banner with the text: 'MODIFICATION N°3 DU PLU MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF' and 'DU 25 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2022'. Below the banner is a news card with the title 'Modification du PLU Marseille Provence, vers un urbanisme toujours plus qualitatif' and a date of 06/08/2022. The card includes tags for 'PLU/PLU', 'Urbanisme', and 'Marseille'. A short paragraph below the card states: 'La Métropole lance, jusqu'au 31 octobre 2022, une concertation publique sur la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Marseille Provence. Dans le prolongement des deux modifications précédentes, ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation. Les habitants des 18 communes concernées sont invités à faire part de leurs éventuelles observations.'

The screenshot shows the same navigation bar as the previous image. The main content area features a large image of a residential area in Marseille. Below the image is a news card with the title 'PLU Marseille Provence : la concertation sur la modification n°3 est prolongée jusqu'au 7 novembre' and a date of 16/10/2022. The card includes tags for 'PLU/PLU', 'Urbanisme', 'Marseille', and 'Métropole'. A short paragraph below the card states: 'La Métropole a décidé de prolonger la concertation publique sur la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Marseille Provence d'une semaine, jusqu'au 7 novembre inclus. Dans le prolongement des deux modifications précédentes, ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation. Les habitants des 18 communes'.

The screenshot shows the same navigation bar as the previous images. The main content area features a large banner with the text: 'MODIFICATION N°3 DU PLU MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF' and 'PROLONGATION JUSQU'AU 7 NOVEMBRE'. Below the banner is a news card with the title 'Fin de la concertation publique sur la modification n°3 du PLU Marseille Provence' and a date of 23/10/2022. The card includes tags for 'PLU/PLU', 'Urbanisme', 'Marseille', and 'Métropole'. A short paragraph below the card states: 'La Métropole a lancé, jusqu'au 31 octobre 2022, une concertation publique sur la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Marseille Provence. Ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.'

## Publications sur Facebook de la Métropole

**Aix-Marseille-Provence Métropole**  
25 octobre 2022

[La Métropole avance] 🗣️ 📢 Donnez votre avis au sujet du Plan local d'urbanisme intercommunal (#PLU) Marseille Provence : la concertation sur la modification n°3 est prolongée jusqu'au 7 novembre !

La Métropole a décidé de prolonger la concertation publique sur la troisième modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Marseille Provence d'une semaine, jusqu'au 7 novembre inclus. Dans le prolongement des deux modifications précédentes, ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.

🟢 L'objectif ? Vous donner l'opportunité de vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLU.

📍 Dans cette perspective, ne manquez pas la réunion publique portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Fourmiers !

📅 Le 26 octobre, à 18h  
📍 Centre André Malraux  
📍 58, allée Paul Vaillant Couturier à Roquefort-la-Bédoule

Il est possible de donner son avis  
📄 Via un registre dématérialisé : [www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3)  
✉️ Via email : [concertation-plump-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-plump-modif3@mail.registre-numerique.fr)

📌 d'infos [https://metropole.ampmetropole.fr/\\_fin-de-la-/](https://metropole.ampmetropole.fr/_fin-de-la-/)  
Pour en savoir encore [https://www.youtube.com/watch?v=Bl\\_rytqua8..](https://www.youtube.com/watch?v=Bl_rytqua8..)



1 commentaire

**Aix-Marseille-Provence Métropole**  
21 octobre 2022

[La Métropole avance] 🗣️ 📢 Donnez votre avis au sujet du Plan local d'urbanisme intercommunal (#PLU) Marseille Provence !

🔴 #LeSaviezVous ? Avec la modification n°3, la Métropole s'attache à valoriser plusieurs quartiers, comme celui des Plaines Ouest, à Plan-de-Cuques, qui va se développer sur 8 hectares.

📍 Au cœur du projet, la création d'une régie agricole municipale, dont les cultures maraîchères pourront alimenter les cantines scolaires et les restaurants du bel âge de la commune !

🏡 150 logements aux typologies variées, dont 50 % de logements sociaux, seront construits, avec une large place accordée à la végétation.

🚶 Des espaces publics variés et de qualité seront aménagés : rues et venelles piétonnes, promenade et aire de loisirs le long du canal, placettes, sentier agricole, bassin de rétention...

🏪 Un pôle de commerces et de services de proximité sera situé en entrée de ville, avec des places de stationnement végétalisées et un espace pédagogique en lien avec la régie agricole municipale.

🟢 Les premières intentions d'aménagement ont été définies dans la modification n°2 du #PLU Marseille Provence. Elles sont maintenant précisées dans la modification n°3.

🗣️ Vous souhaitez vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLU ?  
📅 Jusqu'au 31 octobre 2022, participez à la concertation publique en ligne : [www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3)

📌 d'infos sur la modification du PLU Marseille Provence :  
[https://ampmetropole.fr/\\_modification-du-plu-/](https://ampmetropole.fr/_modification-du-plu-/)



23 réactions 9 commentaires 4 partages

**Aix-Marseille-Provence Métropole**  
11 octobre 2022

[La Métropole avance] 🗣️ 📢 Donnez votre avis au sujet du Plan local d'urbanisme intercommunal (#PLU) Marseille Provence !

🔴 #LeSaviezVous ? Avec la modification n°3, la Métropole s'attache à valoriser plusieurs quartiers, comme celui du Tois, à Marignane 📍

🌳 Le nouveau quartier du Tois se déploiera sur 33 hectares, au sud de la commune. Il fera la part belle à la végétation, afin d'accueillir la biodiversité et d'offrir aux futurs habitants un cadre de vie attractif.

Les grands objectifs de ce projet ?

- 🟡 Proposer un juste équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces naturels à préserver ;
- 🟡 Valoriser la variété des milieux naturels ;
- 🟡 Favoriser un développement urbain en harmonie avec l'environnement naturel ;
- 🟡 Créer de nouvelles rues accessibles aux modes doux ;
- 🟡 Construire des logements aux typologies variées, des équipements et des services de proximité ;
- 🟡 Répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement durable ;
- 🟡 Prendre en compte et maîtriser les contraintes comme les risques présents sur le site, en particulier les inondations.

🟢 Ce projet ambitieux sera intégré à la troisième modification du PLU Marseille Provence !

🗣️ Vous souhaitez vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLU ?  
📅 Jusqu'au 31 octobre 2022, participez à la concertation publique en ligne : [www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3)

📌 d'infos sur la modification du PLU Marseille Provence :  
[https://ampmetropole.fr/\\_modification-du-plu-/](https://ampmetropole.fr/_modification-du-plu-/)

Ville de Marignane



13 réactions 4 partages

**Aix-Marseille-Provence Métropole**  
3 octobre 2022

[La Métropole avance] 🗣️ 📢 Donnez votre avis au sujet du PLU Marseille Provence !

L'objectif de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (#PLU) Marseille Provence ? Aller vers un **urbanisme toujours plus qualitatif** !

🔴 #LeSaviezVous ? Avec la modification n°3, la Métropole s'attache à valoriser le patrimoine en s'appuyant sur les avis des habitants recueillis notamment pendant la concertation sur l'aménagement du secteur Cité Radieuse-Michelet 📍

📅 En 2019, une enquête publique a soumis à la population un projet de création d'un ensemble urbain accompagnant la valorisation de 📍 la Cité Radieuse-Michelet 📍, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

🟡 La Métropole, en lien avec la Ville de Marseille, a alors lancé une démarche de concertations volontaire, en lien avec les habitants, les acteurs locaux, les élus et des techniciens.

🟢 Après un an de travail, cette démarche collective aboutit à l'établissement d'un zonage dans le respect des enjeux paysagers et patrimoniaux du site, avec une attention toute particulière portée à la hauteur des futurs bâtiments, à l'amélioration de la trame circulaire et à la végétalisation des espaces.

🟢 Cette proposition sera intégrée à la troisième modification du PLU Marseille Provence !

🗣️ Vous souhaitez vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLU ?  
📅 Jusqu'au 31 octobre 2022, participez à la concertation publique en ligne : [www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-plump-modif3)

📌 d'infos sur la modification du PLU Marseille Provence :  
[https://ampmetropole.fr/\\_modification-du-plu-/](https://ampmetropole.fr/_modification-du-plu-/)



65 réactions 15 commentaires 17 partages

**Aix-Marseille-Provence Métropole** 22 septembre 2022

[La Métropole décrypte] 📄 Place de la nature en ville, impacts de l'urbanisme sur votre santé et votre habitation... Autant de préoccupations qui sont prises en compte dans les projets d'aménagement du territoire métropolitain !

👉 Vous souhaitez en savoir plus ?

- 📺 Découvrez 3 vidéos pédagogiques qui vous expliquent les enjeux et vous donnent des clés pour participer à la concertation publique sur la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Marseille Provence.
- 🏡 L'aménagement du territoire, le meilleur moyen de répondre aux enjeux écologiques à venir
- 🏡 L'organisation du territoire, l'allié de votre santé
- 🏡 La question du bien-vivre chez soi est intimement liée à l'organisation des villes

Vous souhaitez vous exprimer dès aujourd'hui au sujet de la modification n°3 du PLUI Marseille Provence ?

Registre dématérialisé : [www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3)  
 Email : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

17 likes, 4 commentaires, 5 partages

**Aix-Marseille-Provence Métropole** 25 juillet 2022

[La Métropole avance] 📄 Avis à tous les Marseillais ! 📄 Vous avez jusqu'au 31 octobre 2022 pour participer à la concertation publique concernant l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) 📄

👉 L'objectif ? Vous donner l'opportunité de vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLUI.

Comment faire part de vos observations ?

- 📄 Via un registre dématérialisé : [www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3](http://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3)
- 📄 Via email : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

Pour en savoir encore plus : [http://www.youtube.com/watch?v=Bl\\_rytqau8...](http://www.youtube.com/watch?v=Bl_rytqau8...)

16 likes, 5 commentaires, 5 partages

## Publication sur Twitter de la Métropole

**Aix-Marseille-Provence Métropole** @AMPMetrop... - 21 oct. 2022

📄 Donnez votre avis au sujet du Plan local d'urbanisme intercommunal Marseille Provence !

📍 #LeSaviezVous ? Avec la **modification n°3 du #PLUI**, @AMPMetropole s'attache à valoriser plusieurs quartiers, comme celui des Plaines Ouest, à #PlandeCuques. 📄

1 retweet, 3 likes, 4 retweets

**Aix-Marseille-Provence Métropole** @AMPMetrop... - 4 nov. 2022

#Urbanisme

📄 Concertation publique du #PLUI Marseille Provence n°3 : donnez votre avis !

📄 L'objectif ? S'adapter au plan local d'urbanisme, aux évolutions du territoire et développer le retour de la nature en ville.

📄 [registre-numerique.fr/concertation-p...](http://registre-numerique.fr/concertation-p...)

1 retweet, 3 likes, 1 retweet

**Aix-Marseille-Provence Métropole** @AMPMetrop... - 6 nov. 2022

#Urbanisme

📄 Il ne vous reste plus que quelques heures pour donner votre avis sur le #PLUI Marseille Provence n°3, dont la concertation publique se termine le 7 novembre.

📄 Un des objectifs de ce PLUI : renforcer la place de la nature en ville 📄

📄 [registre-numerique.fr/concertation-p...](http://registre-numerique.fr/concertation-p...)

4 retweets, 4 likes, 1 retweet

## Publications LinkedIn

**Métropole Aix-Marseille-Provence** 35 867 abonnés  
9 mois • Modifié •

**#Urbanisme** ♦ La qualité de vie au cœur des orientations du #PLUi du territoire Marseille Provence

Engagées depuis deux ans, des démarches stratégiques sont sur le point d'aboutir ou de trouver des traductions concrètes dans les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi\*).

♦ Il s'agit d'une période charnière pour l'aménagement du territoire et de sa transformation, entre la prochaine approbation en juin de la modification n°2 (qui a obtenu un avis favorable de la part de la Commission d'enquête, en avril) et le lancement de la concertation publique de la modification n°3.

Les ambitions de la modification n°3 :

- Nature en ville : préserver la nature existante, la développer et la réintroduire. Concrètement, il s'agit de développer le maillage de parcs et de jardins, de les rendre accessibles, de protéger les boisements et paysages sur le parcellaire privé ;
- Îlots de chaleur urbains : trouver des solutions pour lutter contre les îlots de chaleur, notamment avec des arbres, qui font baisser la température de plusieurs degrés ;
- Urbanisme-santé : aller plus loin dans la prise en compte des nuisances et des pollutions atmosphériques dans les orientations de développement urbain ;
- Qualité d'habitat : remettre la qualité urbaine, architecturale et paysagère au cœur des projets d'aménagements urbains de proximité, intégrer aussi les grandes orientations du PLH.

♦ La modification n°3 du "PLUi trouve sa résonance dans les études stratégiques lancées, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil de Territoire Marseille Provence de ce jour.

À l'occasion d'un point d'étape, Laure-Agnès Caradec, vice-présidente du conseil de Territoire Marseille Provence déléguée à l'Urbanisme, au Cadre de vie, à la Ville résiliente et à l'Aménagement, a déclaré : « Le PLUi est un document d'urbanisme vivant qui intègre, en permanence, de nouvelles dispositions législatives, requêtes justifiées des maires et des habitants ainsi que les axes que nous souhaitons développer à l'échelle de la métropole ».

\* PLUi du territoire Marseille Provence, document de référence en matière d'urbanisme à l'échelle des 18 communes du territoire Marseille Provence.



41

1 commentaire · 7 republications

**Métropole Aix-Marseille-Provence** 35 867 abonnés  
3 mois •

[La Métropole avance] PLUi Marseille Provence : la concertation sur la modification n°3 est prolongée jusqu'au 7 novembre !

La Métropole a décidé de prolonger la concertation publique sur la troisième modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Marseille Provence d'une semaine, jusqu'au 7 novembre inclus. Dans le prolongement des deux modifications précédentes, ces évolutions permettront notamment de renforcer la place de la nature en ville et d'ouvrir certains secteurs à l'urbanisation.

✓ L'objectif ? Vous donner l'opportunité de vous exprimer au sujet de la modification n°3 du PLUi.

Dans cette perspective, ne manquez pas la réunion publique portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Fourmiers !

Le 26 octobre, à 18h  
Centre André Malraux  
58, allée Paul Vaillant Couturier à Roquefort-la-Bédoule  
Il est possible de donner son avis  
Via un registre dématérialisé : [https://lnkd.in/eNKHbJ\\_b](https://lnkd.in/eNKHbJ_b)  
Via email : [concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-modif3@mail.registre-numerique.fr)

d'infos [https://lnkd.in/eP\\_tTW2](https://lnkd.in/eP_tTW2)  
Pour en savoir encore <https://lnkd.in/e9kcjFWN>

**MODIFICATION N°3 DU PLUI  
MARSEILLE-PROVENCE  
VERS UN URBANISME  
TOUJOURS PLUS QUALITATIF**

**PROLONGATION  
JUSQU'AU 7 NOVEMBRE**

3 republications

**ANNEXE 7 :**  
**Exemples de communication numérique**

## Publication de la Ville Allauch

allauch.com

LA VILLE | AU QUOTIDIEN | A TOUT ÂGE | QUE FAIRE À ALLAUCH ?

TOURISME | BUCHET FAMILLE

Accueil > Actualités > Ouverture de la concertation de la modification n°3 du PLUI

**MODIFICATION N° 3 DU PLUI MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF**

**URBANISME**

### Ouverture de la concertation de la modification n°3 du PLUI

Afin de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets et dans le prolongement des deux modifications précédentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence lance une troisième modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal initialement approuvé en 2019. La concertation débutera le 25 juillet 2022 à 9h et sera close le 31 octobre 2022 à 17h.

Publié le 27 juillet 2022

DE  
100%

Cette nouvelle proposition intègre des modifications d'ordre général, ayant notamment pour objectifs la prise en compte de nouvelles réflexions et analyses en matière d'urbanisme, l'adaptation d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'évolution du droit à construire (majoration ou minoration), le développement de mesures favorisant la nature en ville, et l'ouverture de zones à l'urbanisation.

Cette modification respectera le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), clef de voûte du PLUI qui définit les grandes orientations afin de concilier les enjeux environnementaux, patrimoniaux, urbains et économiques du secteur.

**La concertation débutera le 25 juillet 2022 à 9h et sera close le 31 octobre 2022 à 17h.**

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUI à la dynamique du Territoire

## Publications de la Ville de Carnoux


 TÉL : 04 42 73 49 00
 

**CARNOUX en-provence**

[Carnoux](#) | [Mairie & Services](#) | [Santé & Social](#) | [Vie éco & emploi](#) | [Culture & Communication](#) | [Enfance & Sport](#) | [Vie associative](#) | [Tourisme & Transport](#) | [Environnement & Qualité](#)

Accueil / Actualités / Modification n°3 du PLUI : concertation du Public

**ACTUALITÉS**

### MODIFICATION N°3 DU PLUI : CONCERTATION DU PUBLIC

Par délibération du 5 mai 2022 et en application du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marseille-Provence.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'adaptation du PLUI à la dynamique du Territoire ;
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs ;

**CARNOUX en-provence**

[Carnoux](#) | [Mairie & Services](#) | [Santé & Social](#) | [Vie éco & emploi](#) | [Culture & Communication](#) | [Enfance](#)

**FOCUS**

### Modification n°3 du PLUI : concertation du Public

Par délibération du 5 mai 2022 et en application du code de l'urbanisme, la Métropole... [lire la suite](#)

**MODIFICATION N° 3 DU PLUI MARSEILLE-PROVENCE VERS UN URBANISME TOUJOURS PLUS QUALITATIF**

## Publications de la Ville de Cassis



**4 saisons à Cassis**

MAIRIE VIE PRATIQUE ECONOMIE, EMPLOI CULTURE, FESTIVITÉS SPORT, LOISIRS ENFANCE-PETITE ENFANCE SOCIAL, SANTE CADRE DE VIE EDUCATION

Recherche  Ok

Les services en ligne  
 Accessibilité  
 Toute l'actualité  
 Flux RSS  
 Contactez-nous  
 FAQ  
 Galerie photo  
 Galerie video  
 Glossaire  
 Annuaires  
 Liens externes  
 Mentions légales  
 Météo  
 Moteur de recherche  
 Inscription à la Newsletter  
 Inscription au service SMS  
 Plan du site  
 Saisine par voie électronique de la collectivité

**L'Actualité**

Actualité > Outils et Services > Toute l'actualité  
 > Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Cadre de vie

**Ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**



La concertation de la modification n°3 du PLUi va commencer le 25 juillet pour se terminer le 31 octobre 2022.  
 Cette concertation se fera également de façon dématérialisée via le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluim-modif3>.

A télécharger :  
 - L'avis du public sur l'ouverture de la concertation de la modification n°3 du PLUi  
 - La plaquette d'information (téléchargeable à compter du 18/07/2022)

**Dernières actualités**

Culture, festivité  
 Ciné-calanques  
 > En savoir +

Mairie  
 Présentation des Voeux de Madame le Maire aux associations  
 > En savoir +

Mairie  
 Permanence de Madame le Maire  
 > En savoir +

Enfance, petite enfance  
 Les ateliers des Parpaillous  
 > En savoir +

Mairie  
 Demandes de pièces d'identité à nouveau à Cassis  
 > En savoir +

En un clic   
 Outils et Services  **Valider**





Concertation publique jusqu'au 31/10 : donnez votre avis sur le #PLUi Marseille Provence n°3 !

[REGISTRE-NUMERIQUE.FR](https://www.registre-numerique.fr)

 Vous souhaitez vous informer ? Ne manquez pas la réunion publique portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Brégadan !

 Le 17/10, à 18h,  
 Hôtel Martin Sauveur,  
 4 rue Dr Séverin Icard, à @VilledeCassis.



**Ville de Cassis** 6 j · 

Aix-Marseille-Provence Métropole organise depuis le début du deuxième trimestre 2022, une concertation relative à la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille Provence.

Cette modification a notamment pour objet d'enrichir le PLUi d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisera les conditions de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Brégadan.

En tant qu'acteur économique, riverains, l'évolution de ce secteur peut vous intéresser, une réunion d'information sur le sujet se tiendra le :

Lundi 17 octobre à 18h à Maison de l'Europe de la Vie Associative (MEVA) Rue Séverin Icard 13260 Cassis.

La réunion sera animée par les services de la Métropole en présence de Danielle Milon, maire de Cassis.



 Boostez cette publication pour toucher jusqu'à 286 personnes en plus en dépensant 14 €.

[Booster la publication](#)

 Aline Lafaysse, Dominique Falcou et 16 autres personnes

8 partages

# Publications de la Ville de Gignac

Bienvenue sur le site de la Mairie de Gignac-la-Nerthe

Démarches en ligne - Espace citoyens - Carte Interactive - Marchés publics

DÉCOUVRIR LA VILLE | BIEN VIVRE À GIGNAC | NOTRE MAIRIE | ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS | CULTURE, SPORTS, LOISIRS



**MODIFICATION N°3 DU PLUI**

La concertation de la modification n°3 du PLUI a commencé le 25 juillet pour se terminer le 31 octobre 2022 (...)

[Lire la suite »](#) [Toutes les actus »](#)



**Gignac-la-Nerthe**  
Publié par Loïc Gignac · 28 juillet ·

**AUTOUR DE LA MODIFICATION N°3 DU PLUI**

La concertation pour la modification n°3 du PLUI a commencé le 25 juillet et se terminera le 31 octobre 2022.

Un registre de concertation est à votre disposition en Mairie de Gignac-la-Nerthe à l'accueil...

[Voir plus](#)



**Gignac-la-Nerthe**  
Publié par Loïc Gignac · le 17 octobre à 12:13 ·

**MODIFICATION N°3 DU PLUI - CONCERTATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2022**

La concertation de la modification n°3 du PLUI a commencé le 25 juillet et se terminera le 31 octobre 2022.

Un registre de concertation est à votre disposition au Service Urbanisme, situé 1 avenue des Fortunés.

Pour mémoire, cette concertation se fera également de façon dématérialisée via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>.

Retrouvez l'avis d'enquête publique en cliquant sur le lien suivant : <https://www.gignaclanerthe.fr/wp-content/uploads/2022/07/Avis-denquete-publique-modification-PLUI-n3.pdf>

**SERVICE URBANISME**  
1, avenue des Fortunés

**HORAIRES :**  
Accueil du public  
Lundi - Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h

L'accueil téléphonique du service urbanisme est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tel : 04 42 09 36 08





EN DIRECT !

MES DÉMARCHES

MA MAIRIE

MON QUOTIDIEN

MA VILLE

[Accueil](#) > [Actualité](#) > Avis au public relatif à l'ouverture de la concertation de la modification n°3 PLUI

## AVIS AU PUBLIC RELATIF À L'OUVERTURE DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°3 PLUI

Lun 18 Jul 2022



### ARCHIVES

[Toutes les archives](#)

### MAGAZINE

LE MAGAZINE MUNICIPAL MENSUEL DE LA CIOTAT



### RÉSEAUX SOCIAUX

[INSTAGRAM](#)

[YOUTUBE](#)

[ACTUALITÉ](#)

Avis au public relatif à l'ouverture de la concertation de la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Marseille-Provence qui se tiendra en Mairie de LA CIOTAT :

Du lundi au jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 et le vendredi de 9 H 00 à 12 H et de 14 H 00 à 16 H 30

Service de l'Urbanisme et du Foncier.

[Consulter l'avis.pdf \(pdf - 661.81ko\)](#)

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>

## Publications Ville de Roquefort-la-Bédoule

 **MAIRIE DE ROQUEFORT-LA-BÉDOULE**

Votre mairie    Actualités    Agenda    Participer    Contact

Votre mairie / Actualités / **Réunion publique**

### RÉUNION PUBLIQUE

19/10/2022

Réunion publique à Roquefort-la-Bédoule :  
Concertation sur l'Aménagement du site des Fourniers  
Le 26 Octobre 2022 à 18H

Partagez l'article

Commune de Roquefort - La Bédoule  
26 octobre · 🌐

Réunion publique  
La réunion sera diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

Réunion publique à Roquefort-la Bédoule :  
Concertation sur l'Aménagement du site des Fourniers  
Le 26 Octobre 2022 à 18H

 STATION.ILLIWAP.COM  
**Réunion publique**  
La réunion sera diffusée en direct sur la page Facebook de la commune. Réunion publique à Roquefort-la Bédoule : Concertation sur l'Aménagement du site

4    2 commentaires    1 partage

J'aime    Commenter    Partager

## Publications de la Ville de Saint-Victoret

 Ville de Saint-Victoret  
30 août · 🌐

[URBANISME : MODIFICATION N°3 DU PLUI]

Pour rappel, la concertation pour la modification n°3 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a commencé le 25 juillet et se terminera le 31 octobre 2022.

📍 Un registre de concertation est à votre disposition en Mairie au service urbanisme.

Pour mémoire, cette concertation se fera également de façon dématérialisée via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>

👉 Retrouvez l'avis d'enquête publique en cliquant sur le lien suivant : [https://www.saintvictoret.fr/.../AVIS\\_PUBLIC\\_OUVERTURE...](https://www.saintvictoret.fr/.../AVIS_PUBLIC_OUVERTURE...)

**MODIFICATION N°3 DU PLUI  
MARSEILLE-PROVENCE**  
VERS UN URBANISME  
TOUJOURS PLUS QUALITATIF



DU 25 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2022



👍 1

👍 J'aime    💬 Commenter

 Ville de Saint-Victoret  
30 août · 🌐

[URBANISME : MODIFICATION N°3 DU PLUI]

Pour rappel, la concertation pour la modification n°3 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a commencé le 25 juillet et se terminera le 31 octobre 2022.

📍 Un registre de concertation est à votre disposition en Mairie au service urbanisme.

Pour mémoire, cette concertation se fera également de façon dématérialisée via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif3>

👉 Retrouvez l'avis d'enquête publique en cliquant sur le lien suivant : [https://www.saintvictoret.fr/.../AVIS\\_PUBLIC\\_OUVERTURE...](https://www.saintvictoret.fr/.../AVIS_PUBLIC_OUVERTURE...)

**MODIFICATION N°3 DU PLUI  
MARSEILLE-PROVENCE**  
VERS UN URBANISME  
TOUJOURS PLUS QUALITATIF



DU 25 JUILLET AU 31 OCTOBRE 2022



👍 1

👍 J'aime    💬 Commenter